



SPÉCIFICATION 51

Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritimes dans le cadre du commerce international

(2010)

Titre

Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritimes dans le cadre du commerce international (2008-001).

Motif de la norme

Les conteneurs maritimes (c'est à dire les conteneurs de fret et d'expédition intermodaux, dits de 20 pieds (6,05 m) ou de 40 pieds (12,19 m) de longueur) constituent une importante filière potentielle d'entrée d'organismes nuisibles, car ils sont aujourd'hui le moyen le plus communément utilisé pour le transport des marchandises faisant l'objet d'un commerce international et le déménagement des effets personnels. Des insectes, des escargots, d'autres invertébrés et vertébrés peuvent contaminer les conteneurs pendant leur stockage ou leur empotage, attirés par l'odeur, la lumière, la température ou les conditions d'humidité. Des micro-organismes, des graines et d'autres parties et débris de végétaux peuvent être présents dans la terre, les fientes, etc., qui contaminent l'intérieur ou l'extérieur des conteneurs. Quelques-uns de ces organismes peuvent être nuisibles. Un pays peut déjà réglementer certains des organismes nuisibles, en tant qu'organismes de quarantaine, mais d'autres organismes n'ont parfois jamais fait l'objet d'une analyse du risque phytosanitaire alors qu'ils sont peut-être des organismes de quarantaine potentiels.

Les conteneurs d'expédition circulent entre de nombreux pays, c'est pourquoi une norme est nécessaire pour donner aux pays des indications relatives à la gestion de ces risques phytosanitaires. Plusieurs pays ont déjà élaboré et appliqué des normes phytosanitaires liées à cette question, il convient donc d'harmoniser les mesures phytosanitaires relatives aux conteneurs d'expédition.

Champ d'application et objet

La norme donnera des indications aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), concernant:

- l'identification des risques phytosanitaires particuliers qui sont associés aux conteneurs d'expédition, en tant que filières dans les transports maritime et terrestre entre pays
- la détermination des mesures phytosanitaires propres à atténuer ces risques, en particulier avant l'exportation, notamment les procédures applicables à l'empotage et au nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur des conteneurs d'expédition, ainsi que l'inspection et les mesures liées aux environs des sites d'empotage, de stockage et de chargement
- la détermination des procédures de vérification.

L'objet de cette norme est de limiter le plus possible le risque que des organismes de quarantaine soient déplacés, en tant que contaminants, avec des conteneurs d'expédition, quelle que soit la marchandise transportée. La norme devrait donner des indications sur la façon dont une gestion satisfaisante du risque phytosanitaire peut être réalisée, et entrave le moins possible la circulation et la gestion des conteneurs d'expédition.

Il est à noter que le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes comporte un thème séparé sur la «Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs».

Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait:

- 1) Mesurer l'étendue et l'ampleur de la dissémination internationale d'organismes nuisibles imputable aux conteneurs d'expédition et donner des exemples
- 2) Identifier de quelles façons la contamination peut déboucher sur des risques phytosanitaires et dégager les facteurs critiques, notamment les types de conteneurs d'expédition, l'origine et le caractère saisonnier
- 3) Examiner les conventions internationales, les normes internationales et nationales et les pratiques industrielles existantes qui peuvent être utiles pour contribuer à réduire les risques phytosanitaires créés par les déplacements de conteneurs d'expédition dans le cadre du commerce international, et délimiter le champ d'application de cette norme en conséquence
- 4) Définir et décrire les mesures phytosanitaires et les meilleures pratiques de gestion qui pourraient être appliquées pour réduire les risques phytosanitaires, notamment:
 - . les procédures d'empotage, puis de stockage, de chargement et de transport des conteneurs d'expédition, permettant de limiter le plus possible la contamination
 - . les procédures et les méthodes pratiques à appliquer pour décontaminer et traiter les conteneurs d'expédition (à l'intérieur et à l'extérieur) avant l'exportation ou à l'importation, y compris les options de traitements (notamment les traitements pour les revêtements permanents des sols des conteneurs, en matériaux d'origine végétale) et l'élimination sans danger des contaminants
 - . les mesures mises en œuvre dans les environs des sites d'empotage, de stockage et de chargement des conteneurs d'expédition, en vue de limiter le plus possible la présence d'organismes nuisibles et la probabilité de contamination
 - . l'inspection avant l'exportation ou à l'importation
 - . la déclaration à effectuer et les mesures de sauvegarde et mesures phytosanitaires à prendre, en cas de non-conformité
- 5) Examiner les systèmes de vérification existants (ou, si nécessaire, décrire de nouveaux systèmes à la fois possibles et réalisables) qui permettent d'enregistrer et de certifier l'origine, la propreté

et le nettoyage des conteneurs ou les traitements qu'ils ont subis, en relation avec l'application de cette norme ou de certaines de ses parties, et prendre notamment en considération:

- . un système de vérification aboutissant à l'emploi de documents certifiant la conformité ou de labels de vérification
 - . un système d'autorisation/accréditation des sociétés de conteneurs, de l'exportation, de l'expédition ou des sociétés de traitement des conteneurs
- 6) Décrire la répartition des responsabilités entre les ONPV et les parties prenantes
 - 7) Examiner les moyens de prolonger la consultation temporaire des parties prenantes sur des éléments du projet et fournir des recommandations sur ce point au CN
 - 8) Examiner la question de savoir si, et comment, les futures directives relatives aux conteneurs d'expédition pourraient appuyer l'élaboration de directives visant à limiter le plus possible les déplacements d'organismes nuisibles par les moyens de transport.
 - 9) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
 - 10) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Cinq à sept spécialistes du domaine phytosanitaire connaissant bien un ou plusieurs des sujets suivants:

- les systèmes d'exportation ou d'importation concernant les conteneurs d'expédition
- la mise en place de systèmes de certification/vérification/accréditation/autorisation
- le traitement des conteneurs d'expédition
- la détection, l'identification des organismes nuisibles pertinents et la lutte contre ceux-ci dans les conteneurs d'expédition (par exemple, en tant qu'inspecteurs/surveillants de conteneurs).

Outre ces spécialistes, la Container Owners Association (association des propriétaires de conteneurs) et les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), respectivement, sont invités à proposer un expert susceptible de participer aux débats pertinents de la (des) réunion(s) du groupe d'experts chargé de la rédaction.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Des pourparlers sont en cours avec le Secrétariat pour mettre en ligne sur le Portail phytosanitaire international un site où trouver les documents pertinents.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2007-11 Le CN introduit le thème *Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritime dans le cadre du commerce international*

2008-04 À sa troisième session, la CMP ajoute le thème (2008-001)

2009-11 Le CN révisé le projet de texte et l'approuve en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2010-02 Consultation des membres

2010-04 Le CN révisé et approuve la spécification

2011-11 Le CN ajoute de nouvelles tâches concernant les problèmes d'application

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

Spécification 51. 2010. *Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritime dans le cadre du commerce international.* Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2013-01